

Statuts de l'association LEGION'ARTS

(Régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901)

Article 1 : Identification

Il est fondé entre les adhérents de nouveaux statuts d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre : **LEGION'ARTS**.

Article 2 : But et objet

L'édition associative **LEGION'ARTS** a pour but de :

- Réunir des passionnés du 9^e Art (Bande Dessinée - BD).
- Éditer des BD et des romans graphiques.
- Publier des ouvrages historiques sur la Légion étrangère afin de soutenir les œuvres de bienfaisance de la **Fédération des Anciens de la Légion Étrangère (FSALE)**.
- Encourager et promouvoir de jeunes auteurs de BD à travers des œuvres de fiction.
- Participer au dialogue Armée-Nation à travers les arts et à des manifestations culturelles.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'édition associative **LEGION'ARTS** se situe au :

75, chemin des Valladets, 13510 EGUILLES.

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 : Admission

L'édition associative admet :

- Des membres d'honneur.
- Des membres bienfaiteurs.
- Toute personne, militaire ou civile, passionnée par la BD.
- Toute autre personne, après accord des membres du bureau.

Article 5 : Cotisations

Les membres prennent l'engagement de verser une cotisation, dont le montant est décidé en Assemblée Générale Ordinaire. Elle est due pour l'année en cours à compter du 1er janvier.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- **Démission.**
- **Décès.**
- **Non-paiement de la cotisation**, entraînant une radiation votée en AGO.
- **Motif grave**, après convocation par le bureau et décision en AGO.

Article 7 : Affiliation

L'association est affiliée à la **FSALE**, mais conserve son indépendance dans ses choix éditoriaux, tant historiques que fictionnels.

Lors de chaque AGO, il sera décidé du maintien ou non de cette affiliation.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres.
- D'un pourcentage sur les bénéfices des éditions historiques sur la Légion, dont le montant sera défini en AGO, en liaison avec la FSALE.
- De la totalité des bénéfices des éditions de fiction, affectés au soutien des auteurs.
- De la revente de BD et de romans graphiques anciens.
- De subventions ou d'aides diverses pour des manifestations ponctuelles.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO se réunit une fois par an.

- Les membres sont convoqués **quinze jours avant** la date fixée.
- Le Président expose le bilan moral et les activités.
- Le Trésorier présente les comptes annuels.
- L'AGO fixe le montant de la cotisation.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Une AGE peut être convoquée sur décision du Président ou à la demande de la moitié des membres plus un.

Article 11 : Comptabilité

Le Trésorier présente les comptes détaillés à chaque AGO.
Chaque dépense et recette fera l'objet d'un justificatif.

Article 12 : Bureau

Le bureau est composé de :

- **Un Président.**
- **Un Trésorier.**
- **Un Secrétaire.**

Article 13 : Indemnités

Toutes les fonctions sont bénévoles et gratuites.

Article 14 : Activité éditoriale

- **Un comité éditorial** (bénévole) sélectionne les projets et suit leur réalisation. Ses membres sont désignés par le bureau. Il exclut toute polémique politique, ethnique ou religieuse.
- **Une cellule commerciale** assure l'impression et la distribution.
- Le bureau gère les contrats et le paiement des auteurs et imprimeurs.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé en AGO.

Article 16 : Nomination du Président

Le Président doit impérativement avoir une sensibilité culturelle notable.

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau et adoption en AGO à la majorité des voix.

Article 18 : Dissolution

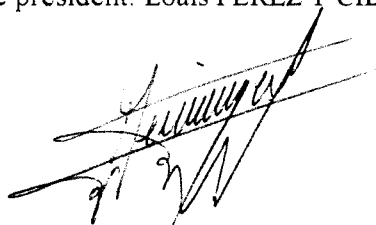
En cas de dissolution, l'actif sera attribué à une association poursuivant des objectifs similaires, désignée par l'AGO.

Article 19 : Libéralités

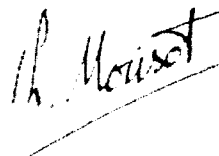
L'association s'engage à présenter ses registres et comptes sur toute réquisition des autorités.

Fait à Eguilles, le 18 janvier 2025

Le président. Louis PEREZ Y CID

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Louis Perez y CID', written over a horizontal line.

Le secrétaire. Christian MORISOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ch. Morisot', written over a horizontal line.